



Taxe des ordures ménagères supprimée en 2026 : ce qui va la remplacer et son coût par mois

Article de La Rédaction Maison & Travaux • 3 h • 4 min de lecture

<https://www.msn.com/fr-fr/actualite/other/taxe-des-ordures-m%C3%A9nag%C3%A8res-supprim%C3%A9e-en-2026-ce-qui-va-la-remplacer-et-son-co%C3%BAt-par-mois/ar-AA29Ddou>

Annoncée comme supprimée en 2026, la taxe des ordures ménagères va surtout changer de visage avec la tarification incitative décidée localement. Reste à savoir si, pour votre foyer, la note baissera vraiment ou si vos factures de déchets grimperont encore.

Taxe des ordures ménagères supprimée en 2026 : ce qui va la remplacer et son coût par mois © Reworld Media

Annoncée comme supprimée en 2026, la taxe des ordures ménagères va surtout changer de visage avec la tarification incitative décidée localement. Reste à savoir si, pour votre foyer, la note baissera vraiment ou si vos factures de déchets grimperont encore.

Votre avis d'impôt local a déjà grimpé avec la hausse de 10 % de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** en 2023, et vous entendez maintenant qu'elle disparaîtrait en 2026. De quoi inquiéter tous les foyers qui voient déjà leurs charges exploser, sans vraiment savoir ce qui va remplacer cette taxe ni comment ce sera facturé.

Les textes officiels prévoient en réalité une généralisation progressive d'une **tarification incitative**, calculée sur le poids, le volume ou le nombre de levées de vos poubelles. Le principe est clair : moins vous jetez, moins vous payez. Mais tout ne changera pas partout au 1er janvier 2026, et la facture dépendra beaucoup des choix de votre territoire.

2026 : la taxe des ordures ménagères supprimée partout ou pas vraiment ?

La **TEOM** reste prévue par la loi : elle n'est pas abolie au niveau national, mais les communes et groupements compétents peuvent décider de la transformer en version incitative, appelée **TEOMi**, ou de passer à une redevance. Sont concernés les communes, syndicats de communes, syndicats mixtes et **EPCI** à fiscalité propre qui assurent la collecte et le traitement des déchets.

Pour qu'un changement s'applique, l'assemblée locale doit voter avant le 15 octobre pour une mise en œuvre l'année suivante. Une phase d'expérimentation est possible sur une partie seulement du territoire, pendant cinq ans, voire sept ans pour certaines décisions récentes. La TEOM reste adossée à la taxe foncière, payée par le propriétaire, qui peut en récupérer le montant sur son locataire via les charges, hors frais de gestion, d'après la doctrine de la Direction générale des Finances publiques.

TEOMi, REOMi : ce qui remplace la taxe des ordures ménagères et comment c'est calculé

Avec la **TEOMi**, on garde le principe d'une taxe locale, mais on ajoute une **part incitative**. Une part fixe demeure, liée à la valeur locative du logement, et une part variable dépend directement de la quantité de déchets produits. La loi encadre cette part variable entre 10 % et 45 % du total de la taxe, selon le site collectivites-locales.gouv.fr, pour éviter les excès.

Pour mesurer votre production de déchets, la collectivité peut retenir trois critères : le nombre de levées de votre bac, son **volume**, son **poids**, ou une combinaison de ces éléments, éventuellement différenciés selon les types de déchets. Un exemple cité par la presse spécialisée évoque un bac de moins de 500 litres facturé 1,50 € le litre et 3 € par levée, quand un bac plus grand bénéficie d'un tarif au litre plus bas mais d'un coût par levée plus élevé. Dans d'autres territoires, la TEOM est remplacée par une redevance incitative (**REOMi**), facturée comme un service, directement à l'occupant, avec souvent un abonnement

fixe plus une part variable.

Combien la nouvelle taxe des ordures ménagères peut coûter par mois

La grande question reste le montant sur votre budget mensuel. Impossible de donner un tarif national moyen, car chaque collectivité fixe ses barèmes, mais le cadre légal donne des repères. La première année de passage à une tarification incitative, le produit total de la taxe ne peut pas dépasser de plus de **10 %** celui de l'année précédente, selon la doctrine fiscale publiée au Bulletin officiel des Finances publiques. Puis la part variable doit rester entre 10 % et **45 %** du total.

Pour estimer l'ordre de grandeur, les services officiels recommandent de repartir de votre situation actuelle :

- reprendre le montant annuel de TEOM figurant sur votre dernier avis d'imposition ;
- calculer un maximum théorique la première année en le multipliant par 1,10 ;
- diviser ce montant annuel par 12 pour obtenir une approximation mensuelle ;
- garder en tête que, dans cette enveloppe, une part sera fixe et l'autre dépendra de vos levées, volumes ou poids de bacs.

Les communes et EPCI doivent transmettre chaque année, avant le 15 avril, aux services fiscaux le montant de la part incitative calculé pour chaque foyer ; en cas de retard, les données de l'année précédente sont reprises. Ce mécanisme sécurise la facturation et reflète les quantités réellement présentées à la collecte : concrètement, moins vous présentez votre bac, plus vous trie, plus la partie variable de la facture reste contenue.

Sources

Pleine Vie

[«La taxe des ordures ménagères va disparaître en 2026 : voici le nouvel impôt qui va la remplacer et combien vous allez devoir payer chaque mois»](#)